

ASSEMBLÉE NATIONALE1er octobre 2021

INTERDISANT LES PRATIQUES VISANT À MODIFIER L'ORIENTATION SEXUELLE - (N° 4501)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 33

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 2

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« modifier »

le mot :

« contraindre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cette loi est d'interdire tous les agissements humiliants subis par des personnes en raison de leur identité sexuelle.

Il semble donc qu'utiliser le verbe « contraindre » serait plus opérant et permettrait par ailleurs d'empêcher une application abusive de la loi qui serait contreproductive.